

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL Séance du 8 Octobre 2026

Décision DC-030-2026

L'an 2026 le 8 octobre à 15 heures 30, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Olivier CHASTEL.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Jean-Marc LABBE

MEMBRES ABSENTS

Thibaut GUIGNARD, Marcel SERANDOUR, Michel LE DUAULT

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 08 octobre 2026

Décision DC-030-2026

Rapporteur : Monsieur Arnaud LE BRETON

Objet : Avenant à la convention de prestation de service avec le SDAEP relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets de diversification des ressources en eau de SBAA

EXPOSE DES MOTIFS

Une mission complémentaire est demandée au SDAEP 22, afin qu'il puisse apporter son expertise et son appui technique concernant le diagnostic des forages alimentant l'usine de Caribet.

La mission comprend notamment :

1. l'assistance au cadrage du projet ;
2. l'accompagnement de SBAA lors de la consultation des entreprises ;
3. la participation aux réunions de suivi des études ;
4. l'analyse et la critique des rapports d'études produits par le ou les bureaux d'études.

Cette mission complète les projets identifiés initialement dans la convention, à savoir :

- une étude de faisabilité d'un nouveau prélèvement d'eau dans l'IC à Binic-Étables-sur-Mer ;
- une étude préalable à l'implantation d'un nouveau forage à proximité des forages de Beaugouyen à Plourhan ;
- une étude préalable à l'implantation de sondages de reconnaissance pour le développement d'une nouvelle ressource dans le secteur de la Sensie à Saint-Carreuc ;
- une étude et un suivi des travaux pour la réhabilitation du forage S1 de Beaugouyen à Plourhan.

Pour l'ensemble de ces missions, l'enveloppe budgétaire, initialement fixée à 17 955 €HT, est revalorisée à hauteur de 22 800 €HT.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante.

DECISION

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de prestation de service en date du 18 décembre 2025 ;

VU l'avenant N°1 relatif à la convention de prestation de service ;

VU la délibération DB-050-2026 du Conseil d'Agglomération en date du 23 avril 2026 portant délégation d'attributions de l'Assemblée délibérante au Bureau, et en particulier la délégation n°35 relative aux conventions de prestation de service au sens des articles L.5111-1, L.5211-56 et L.5215-27 par renvoi de l'article L.5216-7-1 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE BUREAU DECISIONNEL

APPROUVE l'avenant N°1 relatif à la convention pour une assistance à maîtrise d'ouvrage de la part du SDAEP 22 portant sur les projets de diversification des ressources en eau de SBAA.

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente décision et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

DIT que la présente décision sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-1, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 11	Pouvoirs : 0	Total : 11	Exprimés : 11
Voix Pour : 11	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 9 octobre 2026

Le Président,

Stéphane BRIEND